

LES PETITS MÉMOS DE L'UNSA



Ma mobilité

Professionnelle

Pour les enseignants du 1er degré



LES PETITS MÉMOS DE L'UNSA

Ma mobilité

Professionnelle

Pour les enseignants du 1er degré



La mobilité est un droit

Loi 83-364 du 13 Juillet 1983

Article 14 : “La mobilité, au sein de chacune des 3 fonctions publiques fait partie des garanties fondamentales des carrières des fonctionnaires.”

Si elle se retrouve bien souvent contrainte notamment par cet article 14 bis :

“L’employeur peut s’opposer à la mobilité d’un agent pour nécessité de service ou sur la base d’un avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique HATVP (depuis le 2er février 2020).”

Toute l’équipe du SE-Unsa 13 vous encourage vivement à faire vivre ce droit si vous avez un projet de mobilité professionnelle qui vous tient à cœur. Nous saurons être à vos côtés et vous accompagner au mieux en ce sens.



SE-Unsa 13

14 Rue Louis Astouin
13002 Marseille

13@se-unsas.org
04 91 61 46 90

Les différentes possibilités pour évoluer



La liste d'aptitude

- Pour devenir directeur·trice d'école
- Pour changer de corps :
 - Corps des agrégés
 - Professeur des chaires supérieures
 - Corps des inspecteurs de l'Éducation Nationale

Liste d'aptitude afin de favoriser la promotion interne, établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

(art. L523-1 du code général de la fonction publique).
Transmission des fiches de candidature auprès de l'EN de circonscription qui transmet ensuite au service DPE de la DSDEN 13. Cf. Circulaire dans BD.

L'intégration directe

- Pour devenir personnel de direction
- Pour devenir personnel d'inspection

L'intégration directe permet aux fonctionnaires en activité d'intégrer un autre corps ou cadre d'emploi sans détachement préalable, si de même catégorie hiérarchique et de niveaux comparables (art. L511-5 à L511-8 du code général de la fonction publique).
(art. L523-1 du code général de la fonction publique).

En passant un concours

- Pour devenir CPE, PSY-EN
- Pour enseigner dans le second degré
- Pour devenir personnel de direction
- Pour être attaché d'administration au MEN
- Pour être conseiller d'éducation populaire de la jeunesse

Le détachement

- Pour changer de corps :
 - Corps des certifiés
 - Corps des agrégés
 - Devenir personnel administratif
 - Devenir personnel de direction
 - Devenir inspecteurs de l'Éducation Nationale

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emploi d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps ou cadre d'emploi, de ses droits à l'avancement et à la retraite. (art. L513-1 à L513-12 et L513-17 à L513-19 du code général de la fonction publique).

La certification

- Pour enseigner en ASH (CAPPEI)
- Pour devenir formateur (CAFIPEMF)
- Enseigner en UPE2A (FLS + entretien PEP)

CAFIPEMF: Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles maître formateur

CAPPEI : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

UPE2A : Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants

FLS : Français Langue Seconde

Enseigner à l'étranger

- Il existe plusieurs solutions pour enseigner à l'étranger :
- Via un réseau d'enseignement français à l'étranger (AEFE, MLF, CIEP)
 - Via des actions de coopération internationale à l'étranger (AFET, MEAE)
 - Avec un contrat local (en étant en disponibilité en France)

AEFE : agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger

MLF : Mission Laïque Française

CIEP : Centre International d'Etudes Pédagogiques

AFET : Affectation à l'étranger

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

La liste d'aptitude

- Pour devenir directeur·trice d'école
- Pour changer de corps :
 - Corps des agrégés
 - Professeur des chaires supérieures
 - Corps des inspecteurs de l'Éducation Nationale

Liste d'aptitude afin de favoriser la promotion interne, établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

(art. L523-1 du code général de la fonction publique).
Transmission des fiches de candidature auprès de l'EN de circonscription qui transmet ensuite au service DPE de la DSDEN 13. Cf. Circulaire dans BD.

L'intégration directe

- Pour devenir personnel de direction
- Pour devenir personnel d'inspection

L'intégration directe permet aux fonctionnaires en activité d'intégrer un autre corps ou cadre d'emploi sans détachement préalable, si de même catégorie hiérarchique et de niveaux comparables (art. L511-5 à L511-8 du code général de la fonction publique).
(art. L523-1 du code général de la fonction publique).

En passant un concours

- Pour devenir CPE, PSY-EN
- Pour enseigner dans le second degré
- Pour devenir personnel de direction
- Pour être attaché d'administration au MEN
- Pour être conseiller d'éducation populaire de la jeunesse

Le détachement

- Pour changer de corps :
 - Corps des certifiés
 - Corps des agrégés
 - Devenir personnel administratif
 - Devenir personnel de direction
 - Devenir inspecteurs de l'Éducation Nationale

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emploi d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps ou cadre d'emploi, de ses droits à l'avancement et à la retraite. (art. L513-1 à L513-12 et L513-17 à L513-19 du code général de la fonction publique).

La certification

- Pour enseigner en ASH (CAPPEI)
- Pour devenir formateur (CAFIPEMF)
- Enseigner en UPE2A (FLS + entretien PEP)

CAFIPEMF: Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles maître formateur

CAPPEI : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

UPE2A : Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants

FLS : Français Langue Seconde

Enseigner à l'étranger

- Il existe plusieurs solutions pour enseigner à l'étranger :
- Via un réseau d'enseignement français à l'étranger (AEFE, MLF, CIEP)
 - Via des actions de coopération internationale à l'étranger (AFET, MEAE)
 - Avec un contrat local (en étant en disponibilité en France)

AEFE : agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger

MLF : Mission Laïque Française

CIEP : Centre International d'Etudes Pédagogiques

AFET : Affectation à l'étranger

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Les postes spécifiques au mouvement départemental

Dans le département des Bouches-du-Rhône il existe 4 types de postes spécifiques :

Les PEP : Postes à Exigences Particulières

Ces postes nécessitent de passer un entretien pour obtenir l'avis favorable d'une commission. Cet avis favorable permettra de demander les postes PEP au mouvement suivant. Le départage des enseignants avec un avis favorable se fait au barème. Un acte de candidature via colibris doit être fait en décembre.

Liste des postes PEP : *ERSEH Référent de scolarisation, enseignant en hôpital, enseignant en CMPP, enseignant en HDJ CMP CAMSP CATT, enseignant en IEM et UEE-EEAP, enseignant en IME, enseignant en ITEP, enseignant en SESSAD, enseignant en UEMA, UPE2A 1er degré, UPE2A 2nd degré, postes en école FREINET, directeur bilingue, directeur d'écoles REP+ à partir de 12 classes, classes à horaires aménagées, directeur d'école occitan, directeur d'école d'application...*

Les PEP-MG : Postes à Exigences particulières Marseille en Grand

Pour postuler aux écoles ayant adhéré à la disposition "Marseille en Grand", il faut passer un entretien. Durant cet entretien vous devrez expliquer au jury en quoi votre profil apportera quelque chose au projet. Vous devrez candidater pour passer l'entretien courant décembre puis vous devrez demander le poste via le serveur SIAM en mars/avril 2024.

Les PAP : Postes à Profil

Ces postes sont donnés "Hors Mouvement", il faudra candidater sur ces postes via colibris pour passer un entretien. C'est le jury qui désignera le candidat retenu. Le barème n'intervient pas.

Type de postes : *conseiller pédagogiques, DAR (enseignant en Dispositif d'AutoRegulation), enseignant en UEEA, enseignant en EEU-EEAP, ERSEH, correspondant à la MDPH, coordonnateur REP+, formation REP+, ERUN ...*

Les POP : Postes à Profil - Mouvement national

Les POP sont des postes à profils qui sont proposés nationalement courant novembre. Chaque DSDEN propose quelques postes (entre 5 et 15 postes environ), tous les enseignants de France peuvent y postuler; vous pouvez donc postuler sur les postes proposés dans la France entière.

Ce "mouvement" se passe sur Colibris.

Je veux quitter l'Éducation Nationale

Mobilité dans la Fonction Publique
via un concours

La disponibilité

**Je suis enseignant et je
veux quitter l'Éducation
Nationale**

Rupture conventionnelle

Démission

Mobilité dans la Fonction Publique
via un détachement

La mobilité au sein de la fonction publique

En passant un concours

Il y a 3 types de concours :

- concours externe ouvert aux candidats possédant le niveau de diplôme attendu (Bac + 3 min pour catégorie A, Bac min pour catégorie B).
- concours interne ouvert aux agents publics remplissant certaines conditions d'ancienneté spécifiques à chaque concours.
- 3ème concours permet aux candidats ayant acquis une expérience professionnelle d'accéder à certains postes dans la fonction publique (IRA, ENA, ENM, Recherche, Enseignement ..).

Concours ouverts au sein de la fonction publique via un portail unique interministériel SCORE



En choisissant le détachement

La voie du détachement qui rend possible la mobilité dans les 3 versants de la fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière).

Listes des postes ouverts à la mobilité sur les bourses d'emploi :

- Place de l'emploi public : <https://place-emploi-public.gouv.fr>
- Emploi territorial
- Fédération hospitalière de France



La mobilité hors de la fonction publique

La disponibilité

La voie de la disponibilité, période permettant d'exercer une activité dans le secteur privé en gardant une possibilité de réintégration dans la fonction publique (article L514-1 à L514-8 du code général de la fonction publique).

- Disponibilité de droit pour suivre son conjoint, adopter un enfant, élever un enfant de moins de 12 ans, donner des soins à un proche. Elle peut être demandée à n'importe quel moment de l'année.
- Disponibilité soumise à autorisation pour convenance personnelle, pour création/reprise d'entreprise, pour études. Elle doit être demandée durant une période précise (pour 2024-2025, la demande était à faire avant le 13 décembre 2023).

La rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle, elle est ouverte aux fonctionnaires et aux agents en CDI, elle suit un calendrier à respecter cf. BA annuel. L'étude des demandes se fait au cas par cas, au regard des nécessités du service, de l'ancienneté dans la fonction et de la sécurisation du parcours professionnel avec prise en compte du projet envisagé.

Conséquences :

- Radiation des cadres
- Interdiction de travailler au sein de la fonction publique dans les 6 ans qui suivent la RC
- Versement d'une indemnité spécifique de RC (ISRC)
- Extension des droits aux allocations chômage pour les agents publics en cas de privation d'emploi résultant d'une RC.

La démission

La démission, demande explicite par courrier, l'administration a un délai de 4 mois pour répondre. La démission prend effet à la date fixée par l'administration.

Conséquences :

- Radiation des cadres
- Décision irrévocable
- Pas de droit immédiat aux allocations chômage.



L'UNSA, votre alliée du quotidien